

LES FAVAS

Une famille de drapiers dans la Marseille angevine 1302-1473*

Qui connaît l'histoire de Marseille à la fin du XIV^e siècle, ne serait-ce qu'à travers l'ouvrage d'Edouard Baratier qui leur consacre quelques pages, connaît les Favas pour avoir été des négociants très actifs à l'époque¹. Mais personne ne s'est intéressé à l'histoire de cette famille qui compta au nombre des familles marchandes les plus riches de l'oligarchie marseillaise, mais s'éteignit rapidement, au contraire des Forbin, plus célèbres.

Or, les sources conservées aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sont nombreuses. Tout d'abord le fonds de l'Hôpital Saint-Lazare, inexploité jusqu'ici, où huit liasses, de sept à huit pièces de parchemin chacune, concernent les Favas². Pour simplifier, j'appellerai cet ensemble de 71 actes, le fonds privé des Favas. Jusqu'à ce travail, il était simplement connu pour ses inventaires après décès³, mais les testaments, assignations et restitutions de dots, partages de succession et autres, d'avril 1347 à février 1380 (sans compter un acte isolé du 31 décembre 1424) permettent de connaître l'histoire privée et familiale des Favas⁴. Quant aux archives notariales des Bouches-du-

*. Je remercie Henri BRESCH et Monique ZERNER qui ont bien voulu relire cet article avant sa publication. Il est tiré de mon mémoire de maîtrise : *Les Favas, une famille de drapiers dans la Marseille angevine, 1302-1473*, soutenu à Nice en octobre 1987.

1. E. BARATIER et F. REYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille*, tome II, de 1291 à 1480, Paris, 1951, pp. 85-89.

2. Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, notées AD, 3 HD/ H 7 à 14.

3. Ces inventaires après décès (1361 et 1373) répertorient les biens domestiques et le contenu des boutiques de draperie. Les inventaires des habitations font actuellement l'objet de mon D.E.A. à soutenir en octobre 1989. En ce qui concerne les inventaires des draperies, il faudrait reprendre l'étude incomplète de M. Gouron, « Achats en foire d'un marchand drapier d'Anduze, 1408-1418 », in *Recueil des Actes du Congrès des Fédérations Historiques du Languedoc*, 1952, pp. 59-78.

4. Le fonds privé des Favas se compose des quatre inventaires ci-dessus, de 7 testaments, 2 partages de succession, 3 ventes de biens successoraux, 3 assignations de dots et 2 reconnaissances, 4 restitutions de dots, 1 acte de tutelle, 1 acte de vente immobilière, 13 actes d'achats immobiliers, 3 reconnaissances de dettes (+ 5 rappels), 1 lettre de créance, 1 procuration, 21 actes divers tels que règlement de société, reconnaissance de cens...

Rhône où E. Baratier avait déjà trouvé des actes passés par les Favas, le dépouillement systématique de quarante-quatre registres, de 1300 à 1490, m'a permis d'y retrouver 110 actes⁵. De plus, les dix-sept registres de la collection Mortreuil conservés à la Bibliothèque Nationale de Paris, livrent 67 actes, de 1378 à 1405⁶. Un des registres de la Cour des Comptes de Provence pour l'année 1405, mentionne quatre fois les Favas dans les listes des censitaires du Comte pour des maisons ou des étals⁷. Enfin, les sous-séries du clergé séculier et régulier fournissent également 19 actes, legs pieux, fondations d'anniversaires, donations, dont onze s'échelonnent de 1441 à 1482 et concernent essentiellement les filles de la lignée devenues religieuses ou abbesse du monastère de Saint-Sauveur⁸. C'est donc un corpus de 260 actes qui permet d'analyser les faits et gestes de la famille Favas.

L'analyse de ce dossier permet de distinguer trois étapes dans l'histoire de cette famille. De 1302 à 1377, on voit se former le groupe familial et comment, à travers les origines des Favas, leurs activités professionnelles et la constitution de leur patrimoine, s'est fondée la solidarité du groupe. De 1377 à 1420, c'est le temps des ambitions ; l'entrepreneur Jacques de Favas donne au groupe une dimension nouvelle, multipliant les activités commerciales et communales, anoblissant sa lignée par l'achat d'une seigneurie et usant des alliances matrimoniales qu'appelle l'ascension sociale. Mais dès 1420 s'amorce la destructuration du groupe familial ; manquant déjà d'un gestionnaire, victime du sac de 1423, il ne se relèvera pas de « l'accident généalogique » qui provoqua neuf naissances féminines sur dix à la cinquième génération. On privilégiera ici la première période qui n'est peut-être pas la plus intéressante, mais certainement la plus complexe, la plus documentée et la plus originale.

LA FORMATION DU GROUPE FAMILIAL 1302-1377

On peut suivre la formation du groupe familial à partir de la généalogie ci-après. Bernard, arrivé à Marseille seul et sans doute jeune, se maria en 1310 et une deuxième fois en 1348. De son premier mariage, il eut deux filles et cinq garçons dont trois, Jean, Bernard et Aycard moururent comme lui en 1361, victimes de la peste. Marquès et Guillaume, restés seuls, reprendront la suite des affaires, pour mourir l'un en 1373, et l'autre en 1410.

5. Le travail d'approche des minutes notariales me fut aussi facilité par le fichier Roberty déposé aux AD. J'ai retenu les registres où E. Baratier avait signalé des actes concernant les Favas et que j'ai dépouillés systématiquement, puis complétés par des registres d'années qui m'intéressaient et provenant de notaires dont les Favas étaient clients.

6. BN N acq. lat. 1341 à 1357 et BN N acq. lat. 1372.

7. AD, B 1177.

8. La consultation du fichier « familles » des AD m'orienta vers la série G (archives du clergé séculier) et la série H (archives du clergé régulier) et en particulier vers les sous-séries suivantes : 6G - 14G - 23H - 28H - 61H.

De Gourdon à Marseille : une origine quercinoise exploitée

Bernard de Favas apparaît pour la première fois dans les actes notariés marseillais le 7 juillet 1302⁹ : facteur d'un marchand marseillais duquel il reçoit en commande 35 livres en gros d'argent à porter à demi-gain à travers le Comté de Provence, il habite et paye ses impôts à Marseille depuis au moins cinq ans puisqu'il est *civis et mercator Massilie*¹⁰. Mais, pourquoi est-il appelé ici Bernard de Favars alors que, durant les XIV^e et XV^e siècles, lui-même puis sa famille seront nommés Favassio, Favacio ou Favatio ? Un document établi en Avignon en juin 1347, permet de répondre : alors que le damoiseau Déodat d'Engoulême du diocèse de Cahors et seigneur de Fages (*Fagis*), « prête » 2 000 florins à Bernard de Favars et à ses fils, Bernard est dit originaire du village de Gourdon dans le Quercy, *oriundus castro Gordo-nio*¹¹. Les recherches de A. Monzat-Charnay, effectuées à partir de registres judiciaires, confirment l'existence de Favars à Gourdon : l'un d'eux, Hélias, est jongleur, un autre, Huc de Favars, y est deux fois consul pour un an, en 1340 et en 1349¹². Bernard de Favars appartient donc à une de ces familles de la bourgeoisie commerçante dont semblent être issus la majorité des consuls de Gourdon, et déjà en relation avec leurs viguiers, les *Engolisma* ou Engoulême¹³. Suivant l'exemple des Cahorsins du XIII^e siècle partis faire fortune à Londres, Montpellier et même Marseille, il est probable que Bernard ait voulu se lancer dans le négoce du drap et son commerce interrégional¹⁴. On remarque que dorénavant Favars est le patronyme utilisé dans les actes passés entre les membres de notre famille et toute personne originaire du Quercy. En 1375, alors même que Bernard de Favas est décédé depuis quatorze ans et malgré les nombreuses années écoulées depuis le départ de Gourdon, un notaire reprend le patronyme d'origine, Favars, pour désigner Marquès dans une affaire que celui-ci avait traitée avec le noble Pierre Bonaldi, damoiseau de Gourdon¹⁵.

La famille ne rompra donc jamais définitivement avec ses attaches quercinoises, même une fois devenue « marseillaise ». Au contraire, elle les utilise. Ainsi, en novembre 1379, un certain Guillaume Deysses de Gourdon appelé à Marseille *alias de Favassio*, reconnaît devoir à Guillaume de Favas la somme

9. AD, 381 E 4, f^o 65 v^o, Les risques de terre sont pris par le marchand.

10. G. LESAGE, *Marseille angevine*, Paris, 1950, p. 36.

11. AD, 3 HD/ H 7, p. 1, 13 juin 1347, Gourdon, ss.-préf. du Lot, chef-lieu d'arrt.

12. A. MONZAT-CHARNAY, *Gourdon en Quercy : naissance et développement du Consulat au XIII^e siècle et dans la première moitié du XIV^e siècle*, Thèse Ecole des Chartes, 1970. Que l'auteur trouve ici mes remerciements pour m'avoir gracieusement prêté cet ouvrage.

13. *Ibid.*, p. 165 et p. 328 et A. CHARNAY, « La vie en Gourdonnais au XIV^e s., d'après les archives judiciaires », in *Actes du Congrès de la Fédération des Sociétés Savantes de Languedoc, Pyrénées, Gascogne, 1977, 1978*, p. 35.

14. P. WOLFF, « Le problème des Cahorsins », in *Annales du Midi*, 1950, pp. 228-239 et L. D'ALAUZIER, « Les Figeacois et le grand commerce jusqu'en 1350 », in *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, 1954, p. 228.

15. AD, 3 HD/ H 14, p. 3, 23 septembre 1375.

de 34 livres utilisée pour payer la rançon dudit Gourdonnais, captif des Maures à Bougie depuis au moins un an. Quelques instants plus tard, le Gourdonnais louait ses services à Guillaume pour l'art du commerce et une durée de trois ans ; nourri, son salaire serait de 12 florins par an¹⁶. Outre la manifestation de ce que L. Stouff a appelé les « solidarités géographiques » qui fonctionnent entre compatriotes étrangers d'une même ville lorsque l'un d'entre eux est dans le besoin¹⁷, l'acte révèle le désir des Favas d'entretenir leur identité quercinoise. En effet, en soutenant un Gourdonnais témoin de leurs origines, en utilisant encore jusqu'en 1375 leur patronyme Favars alors que les enfants de Bernard sont nés d'un mariage contracté en 1310 avec une marseillaise, les Favas se distinguent des citoyens marseillais de souche marseillaise et s'imposent comme un groupe fort et solidaire d'autant plus homogène qu'il possède, de par son immigration, sa propre spécificité culturelle. De plus, le fait d'agréger au groupe Guillaume Deysse puis plus tard son frère Giraud¹⁸, par l'intermédiaire du vocable *alias*, utilisé ici comme moyen de reconnaissance de la parenté artificielle¹⁹, démontre la capacité du groupe familial à s'élargir sur le modèle d'un *albergo* génois.

La famille base des affaires

Si Bernard fit ses débuts à Marseille en tant que simple facteur de Raymond de Alanis, de 1309 à 1327, il fournit 12% du capital investi dans la société du drapier Marquès del Olm, consul des Pisans en 1323²⁰. Cet investissement mineur, 300 livres sur 2.500, lui permettait de ne pas prendre de gros risques, mais de sortir de l'anonymat. Il y parvint puisqu'en 1336 il fut envoyé en ambassade auprès du Sénéchal de Beaucaire et des officiers royaux de Montpellier afin d'y plaider la cause de huit drapiers marseillais dont les trousseaux de draps avaient été saisis à Montpellier²¹. Nul doute que ses origines françaises ainsi qu'une bonne réputation, ne fussent pas étrangères à ce choix pour cette mission.

16. AD, 351 E 48, f° 171, 23 novembre 1379 ; 351 E 58, f° 172 v°, 23 novembre 1379 ; une clause de l'acte spécifie que si Guillaume est capturé sur mer, Guillaume de Favas devra payer son rachat.

17. L. STOUFF, *Arles à la fin du Moyen Age*, Aix, 1986, p. 308, n. 286.

18. Celui-ci apparaît pour la première fois en 1374 lors de la vente aux enchères des meilleurs draps de Marquès (AD, 3 HD/ H 13, p. 5). Il semblerait que son frère se soit installé en Avignon où il loge en 1383 le facteur de Guillaume de Favas, Guillaume Barban, cf. E. BARATIER, *op. cit.*, p. 295.

19. Au sens qu'utilisent les anthropologues acceptant le terme de « pseudo-parenté ». Cf. A. GUERREAU-JALABERT, « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », in *Annales E.S.C.*, 1981, pp. 1028-1049.

20. AD, 381 E 33, f° 53 v°, 29 octobre 1327, Acte de clôture de la société. Nous n'en connaissons pas les statuts. E. BARATIER, *Histoire du commerce...*, *op. cit.*, p. 85, cite un document, 381 E 49, f° 93, que je n'ai pas retrouvé ; le protocole est en mauvais état, rongé et se termine au f° 86 ; voir aussi aux AC, ii 32, f° 32.

21. E. BARATIER, *Histoire du commerce...*, *op. cit.*, p. 276 ; l'affaire n'aboutit que quatre ans plus tard.

Ses affaires ayant prospéré, en 1345, Bernard s'installe à son compte. Il utilise dès lors ses biens propres, ceux de ses fils et ses fils eux-mêmes, pour créer des sociétés, véritables entreprises familiales. Pour poursuivre ses objectifs, la famille sera désormais son outil idéal, représentant à la fois un capital et une force de travail.

En effet, en utilisant la dot de sa première bru, Bernard de Favas créa une *societas* de draperie avec Marquès, probablement l'aîné ou le second de ses sept enfants. Lors de la redistribution des bénéfices acquis, en avril 1347 et en février 1349, on apprend que Bernard avait fourni à son fils un capital de 1.002 livres et 11 sols, que celui-ci devait faire fructifier dans son ouvroir²². Ledit capital comprenait les 400 florins dotaux de Marquès (soit 640 livres de royaux) administrés jusque là par son père et dont le bénéfice, en numéraire ou en marchandises, revenait à Marquès pour se nourrir lui et les siens. Après vérification devant notaire des comptes de la société du premier jour où Marquès prit l'ouvroir au 22 janvier 1347, et le capital restant le même, le père laissa, comme convenu, sa part de bénéfice à Marquès, à savoir 365 livres. Deux ans plus tard, la même opération est effectuée ; le bénéfice de Marquès est, cette fois, de 265 livres. Ceux de Bernard ne sont, eux, jamais indiqués, pas même lors de la clôture de la société en mars 1351.

L'affaire fut lucrative, car sans avoir tous les renseignements nécessaires à une analyse définitive de la société, mais en supposant que les capitaux furent placés en 1345 (car tous les actes sont passés de deux ans en deux ans), le capital propre à Marquès aurait bénéficié en quatre ans d'une augmentation de presque 100% passant de 400 florins à 793 florins. Le bénéfice annuel moyen serait alors de 25%, supérieur à l'estimation que donne E. Baratier pour le commerce local qui est de 10 à 20% selon les années²³. Encore ne faut-il pas oublier que la peste de 1348 perturba l'économie de la ville, diminuant le chiffre d'affaires de toutes les boutiques ; ainsi, de 1347 à 1349, Marquès obtint un bénéfice de 27,6% inférieur au précédent.

L'enrichissement des Favas est indéniable ; leur stratégie d'investissement — disperser les capitaux entre les boutiques — est claire : avant 1347, le capital était investi dans un unique ouvroir, en 1347 *in dicto operatorio et etiam in operatorio antiquo ipsius domini Bernardi*, et en 1349, dans trois boutiques au moins... *tam de acquisitis et lucratis in operatorio quod tenet idem Marquessius, quam de operatorio antiquo, quam etiam de operatorio pelliperie et omnibus aliis*. De plus, on découvre grâce aux inventaires après décès, que la stratégie commerciale différait d'une boutique à une autre : si l'on trouvait dans l'une d'elles, une majorité d'étoffes de qualité courante provenant du Languedoc et vendues en moyenne 40 sols la canne, une autre, de luxe, proposait plus de quinze qualités de draps des Flandres et du Brabant entre 3 et 6 florins la canne²⁴.

22. AD, 3 HD/ H 7, p. 2, 3 avril 1347 et 27 février 1349.

23. E. BARATIER, *ibid.*, p. 900.

24. Inventaire de la boutique d'Aycard, 3 HD/ H 8, p. 4, 27 juillet 1361. Inventaire de la boutique de Jean, *ibid.*, p. 3, 27 juillet 1361.

On comprend que Bernard se soit associé un fils qui lui permettait de placer un capital deux fois supérieur au sien. De la sorte, par l'union des capitaux et des forces de travail, il pouvait espérer obtenir des résultats que des efforts individuels, tant financiers que physiques, n'auraient pu atteindre. L'acte par lequel en juin 1347, Bernard et ses fils Jean, Marquès et Bernard reçurent en commande à mi-gain 2.000 florins de Déodat d'Engoulême, confirme cette solidarité familiale et professionnelle²⁵. C'est en effet ensemble que les Favas perçurent cette somme et en devinrent responsables, ce qui est bien spécifié dans le premier rappel de la dette adressée en mai 1362 à Marquès et à Guillaume, par l'exécuteur testamentaire de Déodat d'Engoulême, après la mort de leur père et de leurs autres frères.

Plus tard, dans les années 1380-1390, Guillaume et Jacques de Favas, oncle et neveu, utilisent encore ces solidarités familiales dans le cadre de leurs relations professionnelles. Sans avoir fait authentifier de véritables contrats de société, ils se retrouvent régulièrement associés dans des affaires diverses, telle celle qui, en décembre 1379, les rend propriétaires du chargement d'une galée de Montpellier rentrant de Beyrouth²⁶. Les cadets participent également à la bonne marche des affaires : de 1380 à 1404, Bernard, le petit-fils, fut plusieurs fois procureur de son frère ou de son oncle²⁷, ou leur facteur, responsable des commandes à porter à Beyrouth, Damas, Rhodes ou Alexandrie²⁸. Des responsabilités sont aussi accordées à la parentèle et même aux épouses ; en 1380, avant de partir pour la Syrie, Bernard laissait sa procuration à Antoine de Ricasnovas, l'époux de Florette de Favas sa cousine germaine²⁹. Et tandis qu'en 1386, Marguerite, épouse de Giraud, s'occupait du commerce du corail, Sansonna, celle de Bernard, gérait les affaires de son époux pendant son absence et donnait des quittances en son nom aussi bien dans Marseille qu'à l'extérieur³⁰.

Ce système fonctionna bien ; c'est même grâce à lui, en partie, que dans les dernières années du XIV^e siècle, les structures internes au groupe familial restèrent cohérentes. Ce n'est que lorsque Jacques désira prendre part à des activités plus risquées, rachats de captifs des Maures ou nolis pour les Comtes de Provence, qu'il agit sans aucun autre membre de sa famille, comme on le verra plus loin.

La constitution d'un patrimoine 1358-1377

Drapiers, les Favas firent fortune à partir d'un commerce essentiellement

25. AD, 3 HD/ H 7, p. 1, 13 juin 1347. Vu les conditions à respecter, il n'est pas créé ici une *societas seu gashagna* comme il est dit dans le texte, mais une commande à mi-gain.

26. AD, 351 E 48, f° 173, 2 décembre 1379.

27. BN N. acq. lat. 1345, f° 15 v°, 1393 ; N. acq. lat. 1344, f° 52, 1394 ; N. acq. lat. 1351, f° 20 v°, 1399 ; AD, 351 E 48, f° 203, 1380 ; BN N. acq. Lat. 1341, f° 38 v°, 1404.

28. AD, 351 E 48, f° 37 v°, 1379 ; 351 E 50, f° 47 v°, 1380 ; 351 E 652, f° 54 v° et BN N. acq. lat. 1342, f° 98, 1382 ; AD, 351 E 58, f° 7 v°, 1388 ; BN N. acq. lat. 1345, f° 15 v°, 1393.

29. AD, 351 E 48, f° 203, 10 janvier 1380.

30. BN N. acq. lat. 1341, f° 38 v°, 3 juillet 1404 et AD, 351 E 127, 1^{er} février 1386.

urbain mais, bons bourgeois, ils n'hésitèrent pas à acheter des tenures à cens et surtout des directes sur des terres, vignes et vergers du territoire de Marseille afin de constituer puis de consolider un patrimoine lignager ancré dans le paysage rural marseillais.

Emphytéote mais aussi propriétaire de trois biens francs³¹, Bernard de Favas effectua l'achat de ses premières rentes foncières en 1358. Pour créer son propre domaine, il jeta le grappin sur la dot d'une de ses belles-filles. En effet, le 16 octobre 1358, il rachetait pour 314 florins et demi d'un certain François de Vitrolles, marchand de Marseille, des directes sur des terres dans le quartier de Servières produisant plus de 15 livres de cens et les droits de mutation (lods et trézains), droits que François avait lui-même achetés cinq jours auparavant d'Aycard et Dulcie de Favas, fils et bru de Bernard qui, *cum auctoritate voluntate domini Bernardi*, vendaient leurs cens dotaux ; prix et possessions étant bien identiques dans les deux ventes, François de Vitrolles servait d'« homme de paille » grâce auquel Bernard finançait généreusement son fils (les cens ne rapportant que 3,3% d'intérêts), lui accordant de la sorte une avance de trésorerie et, à terme, d'hoirie³². Ainsi, de la dot de 450 livres, qui aurait dû revenir à Dulcie en cas de décès de son époux ou aux héritiers de son choix dans le meilleur des cas, mais qui, de toute façon n'aurait eu que peu de chances de rester la propriété des Favas, Bernard reprit tout ce qui permettait de fonder un patrimoine foncier, véritablement à l'origine du patrimoine familial ; bien qu'à la suite d'un retentissant procès, Marquès dût payer à Dulcie, remariée, une partie du prix de la vente de 1358³³, en 1411, parvenu par héritage à la fille de Marquès, Jeanne de Favas, ce patrimoine vint gonfler la dot que cette dernière assigna au noble Taxil de Varadier, un des plus riches citoyens arlésiens³⁴.

Il est logique de penser que Guillaume et Marquès s'enrichirent en accumulant les biens de leurs frères et père décédés en 1361 *ab intestat*. Il n'en fut pourtant pas ainsi, les héritages étant tous grevés de lourdes dettes³⁵. Pour payer les créanciers, les deux frères durent même vendre la plupart des

31. AD, 3 HD/ H 8, p. 5, 27 juillet 1361. D'après l'inventaire de ses biens, il détient 13 emphytéoses (10 maisons, 1 ouvrier, 2 clos de vigne sous La Garde), 3 biens libres (1 maison rue de Jérusalem, 2 clos de vigne), 7 directes.

32. AD, 3 HD/ H 7, p. 7, 11 octobre 1358, Aycard reçoit la somme en numéraire. C'est une partie du produit de cette vente que Marquès est chargé de rendre à Dulcie en 1364 à la suite d'un procès intenté par le nouvel époux de celle-ci, Blaquérias de Montolieu (voir ci-dessous, note 31).

33. AD, 3 HD/ H 11, p. 3, 2 octobre 1364, après avoir déduit les dépenses occasionnées par la gestion de la dot, Marquès restitue 196 livres et 14 sols.

34. AD, 355 E 66, f° 193, 8 juillet 1411.

35. AD, 3 HD/ H 9, p. 6, 6 mars 1363. Les biens de Bernard sont estimés à 4.141 livres 13 sols, mais grevés de 4.712 livres 12 deniers d'après Marquès ; ceux d'Aycard le sont à 791 livres 18 sols, 7 deniers mais il devait 783 livres 2 sols et 2 deniers. Quant à Jean, après remboursement et restitution de dot, il resta de ses biens 324 florins.

biens fonciers, urbains et ruraux³⁶. La politique « familiariste » de Marquès permit toutefois d'éviter une première hémorragie du patrimoine familial car il racheta dix possessions des vingt-deux détenues par son père et les deux directes sur des vergers ayant appartenu à son frère Jean³⁷. On le vit même racheter à sa nièce Marguerite sa part d'héritage, lorsque celle-ci désira rompre sa tutelle « pour fait de puberté » en 1367³⁸. De ce fait, un an plus tard, lors du partage des biens entre les héritiers, il put conserver un clos de vigne de 10 quarterées sis sous La Garde ; ajouté à deux autres clos contigus, ancienne propriété paternelle acquise quelques mois plus tôt³⁹, l'ensemble formait une surface cultivable de 5,2 hectares. Contrairement à son père, Marquès possédait désormais plus de directes que de biens en emphytéoses.

Il sut exercer le même type de gestion sur la belle dot que lui assigna en 1362 et 1364 sa deuxième épouse Catherine Vincensi, petite-fille des Caire, co-seigneurs d'Entrevennes, en rachetant avec le produit de la vente de droits sur ledit village, finalement plus honorifiques que rentables, deux clos engagés par son épouse dont les cens rapportaient 5,6% et 6,25% d'intérêts⁴⁰. En faisant de Catherine l'emphytéote de ces terres, Marquès en devint le propriétaire ; les vignes et terres sises sous La Garde et à *Balma Laugier* firent de lui l'exploitant de 10 hectares ; vaste domaine quand on sait que la parcellisation des terres dans la région de Marseille au Moyen Âge est extrême, permettant aux « possédant biens » moyens d'exploiter des terres d'une dizaine d'ares⁴¹.

À la mort de son époux en 1373, Catherine devenue par la volonté testamentaire de son mari, tutrice de ses enfants et usufruitière de leurs biens pour les vingt prochaines années⁴², acquit pour 959 florins vingt-cinq cens ruraux et neuf urbains lui produisant 4,7% d'intérêts annuels⁴³. Ce placement,

36. AD, 3 HD/ H 9, p. 6b, 11 février 1363 ; 3 HD/ H 10, p. 8, 9 février 1364 ; 3 HD/ H 11, p. 6, 9 février 1365 ; 3 HD/ H 12, p. 4, 25 août 1365 ; 3 HD/ H 12, p. 1, 16 février 1367.

37. Contrairement aux ventes, nous ne possédons pas les actes d'achats, mais ces possessions sont inscrites sur l'inventaire de ses biens en 1373.

38. AD, 3 HD/ H 12, p. 3, 29 juin 1367 et 13 juillet 1367.

39. AD, 3 HD/ H 12, p. 4, 25 août 1365.

40. AD, 3 HD/ H 9, p. 2a, 14 novembre 1362. Contrat de mariage et assignation de dot.

41. D'après les textes rencontrés, les parcelles à Marseille ont en moyenne une surface de 1 à 2 quarterées. Les restanques paraissent plus grandes.

42. AD, 3 HD/ H 12, p. 6, 7 octobre 1373. Extraits du testament de Marquès ; il institua son héritier universel son fils Marquès et le ventre de sa femme différemment si le bébé serait une fille ou un garçon. Si ces enfants meurent (ce qui va se produire), la moitié de ses biens ira à sa sœur Catherine Jordane à vie seulement ; à sa mort, elle sera partagée entre sa fille Florette d'un premier lit, Guillaume son frère et Jacques son neveu. L'autre moitié va à Catherine sa femme. Que 15 florins soit versés à vie à Béatrice de Favas, sa sœur, moniale.

43. AD, 3 HD/ H 13, p. 1, 1^{er} janvier 1374 ; pour acheter ces cens, Catherine a emprunté à Guillaume 700 florins qu'elle remboursera en organisant une vente aux enchères des meilleurs draps de la boutique de Marquès ; 3 HD/ H 13, p. 3, 4 avril 1374 ; (document très intéressant car les prix y sont indiqués) ; 3 HD/ H 13, p. 2, 31 janvier 1374 ; 3 HD/ H 13, p. 7, 18 avril 1374 ; 3 HD/ H 13, p. 6, 3 avril 1374 ; 3 HD/ H 13, p. 4, 3 avril 1374.

bien que moins judicieux que ceux effectués par Marquès, montre comment Catherine veut protéger l'avenir de ses enfants tout en évitant soigneusement de grignoter le patrimoine familial ; elle participa même à son expansion avant de se remarier.

Malgré le décès prématuré des aînés, le groupe familial, renforcé par ses solidarités géographiques et professionnelles, dont les membres vivaient tous dans la maison paternelle qui contenait effectivement neuf *stagias sive habitations*, resta homogène⁴⁴ ; seule une jeune veuve, celle d'Aycard, se maria moins de deux ans après la mort de son époux. Solidaires les uns des autres, les Favas le furent ; c'est à ses frères que Jean confia en 1361, le soin de régler ses funérailles et de choisir l'emplacement de sa sépulture au cimetière, dans le cas où il n'y aurait pas de place dans l'église Sainte Marie des Accoules⁴⁵.

Après 1361, Marquès finit de donner toute sa cohésion au groupe en devenant le tuteur de ses nièces, Dulcie et Marguerite, et de ses neveux, Bernard et Jacques, qu'il forma au commerce. Le rôle « centralisateur » qu'il joua pendant plusieurs années (Bernard, le plus jeune de ses neveux, a six ans lorsqu'il en devient tuteur⁴⁶), lui permit non seulement d'être le chef du groupe, celui qui détient le pouvoir de décision, mais aussi de transmettre à tous les enfants vivant sous son toit, la conscience d'appartenir à la même lignée. Il fut la véritable « cheville ouvrière » de la réussite sociale du groupe familial. L'essor de ses affaires ainsi que sa politique patrimoniale, l'autorisèrent à acquérir l'assise immobilière et le niveau de fortune indispensables à la crédibilité : possesseur de pièces d'armure, linge, meubles ou équipement équestre armoriés⁴⁷, maître d'une esclave tartare en 1367⁴⁸, il fut un des Six de la Guerre en 1357 et 1361, sixain du quartier de la Draperie en 1362 et membre du Conseil privé du Viguier en 1360 et 1364⁴⁹ ; après lui, d'autres Favas seront titulaires de charges municipales.

L'intégration de cette famille quercinoise au sein d'une oligarchie marseillaise en place depuis l'époque de la Commune au XIII^e siècle, fut tout simplement remarquable. Il aura suffi de deux générations pour qu'à la mort de Marquès, la bourgeoisie marchande et la noblesse urbaine s'agrèrent à elle, respectent ses hommes et épousent ses femmes.

44. AD, 3 HD/ H 8, p. 5, 27 juillet 1361 ; inventaire de Bernard, ... *domum payroalem sive paternam... in qua domo solebat habere novem stagias sive habitations*.

45. AD, 3 HD/ H 8, p. 2, 13 juin 1361. Testament de Jean. Il institua son héritier son fils Hugonet et par substitution ses frères et son neveu. Hugonet mourra avant le mois de décembre. Des victimes de 1361, Jean est le seul à tester.

46. AD, 3 HD/ H 10, p. 6, 13 novembre 1363.

47. AD, 3 HD/ H 12, p. 7 ; 3 octobre 1373 ; inventaire de Marquès.

48. C. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, Gand, 1955-57, t. I, p. 502. Cité par l'auteur qui note Favato au lieu de Favatio (AD, 3 HD/ B 1, 25 août 1367).

49. CONIO, « Liste des titulaires d'offices municipaux de Marseille au Moyen Âge », in *Bulletin Officiel du Musée du Vieux Marseille*, 1934, p. 110, 135, p. 110.

LE TEMPS DES AMBITIONS 1377-1420

Un nouveau dynamisme

Profitant des acquis de leurs aînés, à partir des années 1380, Guillaume dernier fils de Bernard de Favas senior, et Jacques son neveu, donnèrent au commerce de la draperie une nouvelle envergure ; riches marchands⁵⁰, ils surent participer à la reprise des relations régulières avec Beyrouth et Alexandrie ainsi qu'avec la Catalogne et l'Italie du Sud. De 1379 à 1399, tant ensemble que séparément, Guillaume, Jacques et Bernard son frère cadet, passèrent au moins cinquante-huit actes commerciaux devant notaire⁵¹ ; le commerce avec le Levant attira leurs plus gros investissements. D'une valeur moyenne de 2 à 3.000 florins, les commandes étaient composées de draps et toiles dont la provenance n'est que rarement indiquée, et de corail, principale industrie de luxe marseillaise ; les produits rapportés d'Orient consistaient en des épices, poivre, gingembre, des soieries ou du sucre, du coton, des perles et des *gariofili*, clous de girofles⁵². Les bénéfices seraient de l'ordre de 16 à 30%⁵³.

Si les générations précédentes n'avaient pas vu de dispersion professionnelle, tous ayant la même activité, on assiste dans la « maison Favas » des dernières années du XIV^e siècle à un phénomène de répartition des tâches dû sans doute au développement des affaires. Chacun y a en effet sa spécialité. Guillaume, s'occupe plus spécialement de l'approvisionnement des boutiques et du bon acheminement des marchandises de France, des Flandres ou d'Avignon jusqu'à Marseille et réciproquement ; par l'intermédiaire des facteurs de la famille à Avignon, Paris ou Alghero, il utilise la lettre de change⁵⁴.

Jacques, quant à lui, prépare et finance les voyages outre-mer. Plus audacieux que son oncle mais pas nécessairement plus jeune⁵⁵, il investit dans l'armement des navires, devenant dès 1379, le principal actionnaire de deux des trois principaux bâtiments marseillais, la *Sainte-Catherine* et la *Sainte-Annonciade*⁵⁶. Pendant deux ans ses galères feront régulièrement la ligne Marseille-Syrie pour son compte et celui d'autres marchands ; après, elles participeront aux expéditions de Naples.

50. AD, 351 E 48, f^o 121 v^o, 6 septembre 1379. Le chiffre d'affaire de la boutique de Guillaume, de juillet 1378 à septembre 1379, s'élève à 6.138 livres 8 deniers, soit plus de 3.836 florins.

51. Pour 20 registres dépouillés.

52. AD, 351 E 50, f^o 1, 4 avril 1380, f^o 47, 2 mai 1380 ; 351 E 48, f^o 45, 17 mai 1379 ; BN N. acq. lat. 1342 F^o, 118, 27 novembre 1383 ; AD, 351 E 58, f^o 90 v^o, 5 septembre. Nous ne reprendrons pas ici ce que E. BARATIER a déjà traité dans *L'histoire du commerce...*, *op. cit.*

53. E. BARATIER, *op. cit.*, p. 898, N. 3.

54. AD, 351 E 125, f^o 87 v^o ; BN N. acq. lat. 1341, f^o 1 ; BN N. acq. lat. 1342, f^o 118 ; BN N. acq. lat. 1345, f^o 15 v^o ; AD, III B 147, 1406.

55. Guillaume mourut en 1410, Jacques en 1420 ; AD, 363 E 1, f^o 87 et 351 E 103, f^o 54.

56. AD, 351 E 48, f^o 52 v^o, 9 juin 1379.

Les cadets, on l'a vu, convoient les commandes à bon port pour ensuite les utiliser en marchandises du mieux qu'ils pensent, *melius utilius faciendum*. Et Bernard, à partir de 1386, est changeur, *campsor* et non *draperius*⁵⁷.

Plus aventureux que les autres, Jacques ressentit sans doute les limites d'un groupe familial exigu puisqu'il eut recours à des associations extra-familiales pour racheter les captifs des Maures⁵⁸ ou préparer ses galères aux escadres angevines *pro servicio reginali* de 1381, 1382, 1384, 1388 et 1410⁵⁹. En 1405, il envoya un de ses procureurs à Trapani en Sicile, pour aller vendre les traites de blé que lui avait concédées annuellement et sa vie durant, le roi Martin de Trinacrie⁶⁰.

Vers la noblesse : seigneuries et stratégies matrimoniales

Depuis 1302 où Bernard senior était dit *civis et mercator Massilie*, plusieurs épithètes précisèrent la qualité de chacun des Favas. Si ce dernier fut *providus* ou *sapiens vir*, ses fils furent surtout *honorabiles viri*. Marqués devint même *nobilis* après sa mort ; en 1373 et 1374, lorsque les notaires dressèrent l'inventaire de ses biens ou lorsqu'on procéda à la vente aux enchères de ses meilleurs draps, il était *quondam nobilis Marquesius*. Rien ne pouvait justifier ce titre posthume, sauf peut-être l'ampleur de sa richesse qui suffit alors à lui conférer le droit à cette qualité, ici signe de respectabilité.

Ce n'est qu'en 1393 que l'un des Favas acquit vraiment surcroît d'honneur et seigneurie, puisque Jacques, désireux d'accéder à un nouveau statut social, se sépara du reste du groupe familial en achetant de la ville pour 1.600 florins, la seigneurie de Châteauneuf-les-Martigues et de Carry⁶¹, on ne le trouve plus dans les textes que qualifié de *nobilis vir Jacobus de Favatio, dominus Castri novi de Martico et loci de Carrio*. En 1372, le patrimoine de François des Baux, seigneur de ces terres et accusé de félonie, avait en effet été confisqué au profit de la reine Jeanne qui le remit plus tard en gage à Marseille contre une somme dont la ville lui fit avance. La créance restant impayée, Marseille

57. AD, 351 E 123, f° 208 et 398, juin et novembre 1396 ; 351 E 58, f° 75 v°, août 1388 ; BN N. acq. lat. 1344, f° 67, août 1394.

58. BN N. acq. lat. 1348, f° 2, 2v°, 7v° ; BN N. acq. lat. 1348, f° 2, 3 v°, 6 v° ; BN N. acq. lat. 1348, f° 3 v°, 4 v° ; AD, 351 E 78, f° 40. Pour toutes ces affaires il est associé à Bartholomé Simondelley, négociant. Le coût moyen d'un captif est de 50 à 80 florins, le prix d'un esclave. Les captifs sont de Fréjus, Saint-Raphaël, Gassin et Toulon.

59. AD, 351 E 50, f° 108 v°, 109v°, 111 ; AM BB 28, f° 183, 195, 202 ; AD, 351 E 58, f° 70 v° et BN N. acq. lat. 1342, f° 14, J'ai étudié l'un de ces actes de nolis dans « Une tradition marseillaise : les nolis pour l'Angevin », in *Marseille et ses rois de Naples, la diagonale angevine 1265-1382*, Archives Municipales de Marseille, Aix, 1988.

60. BN N. acq. lat. 1350, f° 108, 24 novembre 1405.

61. 31 mars 1393, L'acte de vente est conservé aux AC EE 10, p. 87. Je remercie M. Y. GRAVA de m'avoir fait parvenir des extraits de traduction des délibérations municipales de Marseille qu'il a lui-même publiés dans *Le Moyen Age, Châteauneuf-les-Martigues*, comité extra municipal CEMELC, 1982. Voir aussi à la bibliothèque municipale de Marseille, 12 cartons de divers documents non reliés, repertoriés par le ch. ALBANES, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1892, t. 15, p. 381.

perçut son gage et combattit fermement pour le conserver ; en 1385 lors de la guerre de l'Union d'Aix, elle l'arrachait aux Aixois qui s'en étaient emparés et y installait une garnison⁶². Ainsi, lorsque Jacques prêta à la commune 1.200 florins à payer au sénéchal de Provence, celle-ci le remercia en lui revendant Châteauneuf et Carry avec l'assurance qu'il n'aliénerait jamais cette seigneurie, de sorte qu'elle restât dans les mains de Marseille ; sans porter atteinte à la seigneurie collective communale, Jacques obtint le prédicat d'honneur qui consacra son ascension économique et sociale. En 1394, il fit confirmer son acquisition par la reine Marie de Blois⁶³.

Parvenu au sommet de l'échelle sociale, Jacques respecta les règles morales et culturelles que lui enjoignait un tel milieu et pratique pour son fils une stratégie matrimoniale résolument hypergamique : Honnorat convola par trois fois avec de jeunes héritières de la noblesse provençale, Elis d'Oraison, Catherine Gantelm petite-fille du noble Charles Albe d'Arles, et Catherine de Barras⁶⁴. Ces alliances aristocratiques, dont l'une permit d'étendre pendant au moins quelques années le patrimoine foncier aux villages de la région du Rhône, permirent aussi à Jacques de « légaliser » son nouveau statut.

Une autre alliance exprime le désir de copier la coutume aristocratique qui autorisait les mariages endogamiques de façon à conserver un patrimoine au sein d'un même lignage : celle qui unit en 1412 la petite-fille de Jacques, Margueridette, au petit-fils de Guillaume, Guillemet⁶⁵. En effet, puisqu'Honorat n'avait eu que des filles de sa première épouse Elis, et apparemment aucune descendance de Catherine Gantelm épousée en 1405, la seigneurie de Châteauneuf allait nécessairement sortir du patrimoine familial lors du mariage de l'une des trois jeunes filles⁶⁶. Une solution subsistait qui permettait de conserver le fief noble ; le faire passer de la lignée de Jacques à celle de Guillaume. Il suffisait ensuite de faire de Marguerite l'héritière de son père, pour que Châteauneuf-les-Martigues et Carry restassent aux mains des Favas et de l'oligarchie marseillaise. Cette belle tentative échoua. Marguerite mourut peu

62. Texte anonyme de 1745, « Abrégé chronologique de la possession des places et seigneuries de Châteauneuf-les-Martigues et de Carry depuis le XIV^e siècle jusqu'aux temps présents », Bibl. munic. de Mars., 8 R 1191 et AD, 22F 83, ch. 12. En 1385, Jacques était un des Six de la Guerre.

63. 28 février 1394, carton 11 (cf. n. 62).

64. AD, 355 E 56, f^o 87, 31 mars 1404, testament d'Elis ; 351 E 158, f^o 166, 10 novembre 1405, Catherine Gantelm fille du seigneur d'Albaron et de feu dame Constance d'Arles, eut en dot le tiers des droits de sa mère sur *Le Godinis*, Cornillon, Confoux, Saint-Chamas, les terres du Trébon et les possessions arlésiennes. Son père la dote de 800 florins de 24 sols. AD, 355 E 70, f^o 257, 25 août 1418, Catherine de Barras est la fille du noble Raymond co-seigneur de Mirabeau en Haute-Provence. Sa dot est de 624 florins.

65. AD, 355 E 68, f^o 12, 6 mai 1412. Dot de 1.000 florins en cens assignés par le grand-père, Jacques.

66. AD, 355 E 56, f^o 87 ; AD, 392 E 5, f^o 24, 15 janvier 1424.

avant 1421, et son père remit une partie de sa dot restituée à sa sœur Dulcie, qui hérita plus tard de la seigneurie ⁶⁷.

Aussi fortunés et honorables que Jacques, les autres hommes de la famille firent un parcours plus classique et moins ostentatoire. Tandis que Jacques alliait les siens aux anciennes familles nobles des temps féodaux, ils épousèrent les filles d'une bourgeoisie et d'une noblesse urbaine récentes, mais puissantes ; Guillaume, le plus âgé, épousa une fille Alaman dont des parents avaient été choisis pour représenter Marseille au Conseil des trois Etats de Provence en 1388 ⁶⁸ ; son fils Jean se maria à noble Métheline Atulphi, fille du syndic en 1385. Quant à Bernard, le frère de Jacques, il épousa en secondes noces noble Sanxie Giraud, parente de l'ancien juge de la Cour du Palais ⁶⁹. Au sein de ce milieu dirigeant marseillais, les alliances remarquables étaient également courantes ; créant un véritable réseau de *parentadi*, elles contribuaient à la cohésion de la classe dominante. Ainsi, Jean et Francisquette de Favas, frère et sœur, épousèrent chacun deux cousins germains, Métheline Atulphi et Laurent Ricau ; le frère de ce dernier, Antoine, fut lui-même premier époux de Jeanne, fille de Marquès et cousine germaine de Jean ! ⁷⁰.

LA DÉSTRUCTURATION DU GROUPE FAMILIAL 1420-1473

Si Bernard senior avait donné naissance à cinq fils, le hasard ne fut pas aussi généreux avec ses descendants, dont aucun n'eut plus de deux garçons. A la mort de Jacques en 1420, il restait à Marseille quinze Favas dont à peine trois hommes, chacun fils unique ; Honorat fils de Jacques, Antoine fils de Bernard junior et Guillaume petit-fils de Guillaume décédé en 1410.

Patrimoine et accident démographique

Incapables de gérer une fortune foncière ou contraints de rembourser d'éventuelles dettes, les héritiers de Guillaume, Jacques et Bernard, se défirent très vite de la plupart des nombreux cenx ruraux et urbains acquis dans le dernier quart du XIV^e siècle. Si en 1401, Jacques donnait *ad loquerium*, une bastide et son affar situés à Luminy pour vingt-neuf ans, profitant encore du tiers des fruits provenant de son exploitation ⁷¹, son fils unique se débarassa des plus importantes propriétés paternelles : un défens et une chapelle à la Bastide-des-Jourdans ⁷², une maison rue Del Pons ⁷³, puis la maison de

67. AD, 23 H 14, 9 avril 1421. En avril 1430, Dulcie, héritière universelle de son père, épouse le noble Jean Arlatan, citoyen arlésien ; c'est lui qui vendit la seigneurie de Châteauneuf-les-Martigues à Charles du Maine en 1444.

68. Pierre Alaman, cf. A. DROGUET, « Une ville au miroir de ses comptes ; les dépenses de Marseille à la fin du XIV^e siècle », in *Provence Historique*, 1980, p. 178.

69. A. CONIO, *op. cit.*, p. 110.

70. En épousant le chevalier Lazare Déodat, Catherine de Favas épousa le cousin de sa mère.

71. BN N. acq. lat. 1352, f^o 97, 9 mai 1401.

72. AD, 351 E 171, f^o 196, 23 janvier 1420.

73. AD, 359 E 55, f^o 162, 2 juin 1420.

la Draperie Inférieure achetée 1.000 florins en 1391⁷⁴. Honorat disparut ensuite de la scène marseillaise, après avoir respecté une dernière fois un contrat passé peu de temps auparavant par feu son père⁷⁵. En 1424, il faisait de sa fille Dulcie, alors l'épouse du noble Louis de Saint-Gilles, syndic en 1427, sa légataire universelle⁷⁶ ; elle finira de disperser les biens légués par son père.

Son cousin Guillaume, qui semblait plus à même de gérer ce que lui légua son grand-père dont il fut l'unique héritier⁷⁷, fut lui, quelque peu victime du Sac de 1423. Très présent à Marseille où, sans pour autant faire montre d'une grande ambition politique, on le retrouve conseiller du Viguier et un des Six de la Guerre⁷⁸, il vendit à la cité en 1426 deux emplacements de maisons sur la rive du port aux prix dérisoires de 12 et 4 florins⁷⁹. Ni marchand, ni armateur mais apparemment oisifs, les derniers Favas n'apparurent plus qu'épisodiquement pour percevoir des cens ou louer des bastides, fours et hôtels⁸⁰.

« L'accident généalogique »⁸¹ contribua également à la déstructuration du groupe familial. La cinquième génération des Favas ne vit que des filles ; et alors qu'au XIV^e siècle les dots des premières épouses Favas avaient servi l'expansion économique du groupe familial, au XV^e siècle, elles pulvérisèrent le patrimoine familial. Ainsi, si en 1355, Florette, fille de Marquès, emportait avec elle 700 livres lui permettant d'épouser un honorable citoyen marseillais⁸², il fut certainement moins plaisant, quelques années plus tard, de voir Jeanne sa cousine germaine, convoler avec le noble Taxil de Varadier certes, mais lui assigner également tout ce que Marquès avait récupéré des biens de son propre père⁸³. L'autre branche de la famille n'eut pas plus de chance ; rien qu'en 1402, Guillaume assigna à sa fille Francisquette et à sa petite-fille Catherine, la coquette somme de 1.000 florins à chacune⁸⁴. Francisquette

74. AD, 351 E 174, f^o 13 v^o, 27 avril 1422, c'est l'ancienne maison de Jean Casse.

75. AD, 351 E 103, f^o 53, 14 juillet 1420. Il dirige avec son allié Taxil de Varadier et son cousin le jeune Guillaume de Favas, la galère que Jacques avait engagée dans l'expédition pour Louis III en direction de Naples.

76. AD, 392 E 5, f^o 24, 15 janvier 1424 ; 351 E 233, f^o 135, 1426.

78. On trouve mention des Favas au Conseil Privé jusqu'en 1453. Voir les registres des Délibérations municipales aux AC, série BB ; 1404 Guillaume ; 1414 Jacques ; 1418 et 1429 Guillaume II ; 1439, 1446, 1452, 1453 Antoine, AD, 392 E 5, f^o 176, 26 février 1427 ; 359 E 55, f^o 243, 1^{er} septembre 1428, il fut chargé de récupérer la rançon des prisonniers faits par les Catalans en 1423.

79. AD, 22 F, 30 octobre 1426.

80. AD, 351 E 123, f^o 108, 1412 ; 359 E 37, f^o 23 v^o, 1424 ; 351 E 290, f^o 219, 1426 ; 351 E 276, f^o 28, 1431 ; 359 E 39, f^o 22, 1426 ; 351 E 236, f^o 32, 1427 ; 351 E 291, f^o 219, 1428 ; 351 E 295, f^o 127, 1432 ; 355 E 95, f^o 46 v^o, 69 v^o, 1432.

81. R. FEDOU, « Une famille aux XIV^e et XV^e siècles : les Jossard de Lyon », in *Annales E.S.C.*, 1954, pp. 461-480.

82. AD, 3 HD/ H 7, p. 4 et 3 HD/ H 11, p. 7, 15 décembre 1355. Son grand-père lui avait promis 100 livres de cens à percevoir après sa mort ; elle les a reçus en 1365.

83. AD, 355 E 66, f^o 193, 203, 8 août 1411.

84. AD, 363 E 1, f^o 82, 22 janvier 1402 ; 355 E 66, f^o 15, 22 mai 1402.

bénéficia même de 50 livres de cens, contribuant elle aussi à l'hémorragie du patrimoine foncier. Les alliances aristocratiques, avec la prépondérance des femmes à marier, devinrent un poids accablant ; aussi, plaça-t-on quatre demoiselles à l'abbaye de Saint-Sauveur où l'une d'entre elles Dulcie, devint abbesse de 1418 à 1433⁸⁵. Mais cette tactique n'empêcha pas les moniales, dernières héritières des Favas, de faire donation au Chapitre ou à l'église des Accoules de tous leurs biens et leurs droits immobiliers⁸⁶.

L'absence d'un paterfamilias

Après 1420 et malgré l'élargissement du groupe de parenté dû aux alliances des premières années du XV^e siècle, et parce qu'aucun garçon ne naquit après Antoine, le noyau familial demeura étroit ; cependant, contrairement aux générations précédentes, aucun des quatre hommes leur succédant ne profita de cette exigüité pour tenter de réformer les structures économiques qui avaient réuni leurs grands-parents quelques cinquante années auparavant ; aucun n'occupa la place restée vacante d'un patron des affaires et d'un chef de famille qui aurait pu « cimenter » le groupe familial autour de lui ; aucun ne s'imposa comme *paterfamilias*.

Les Favas avaient pourtant valorisé jusqu'alors la ligne et l'autorité masculines. Ainsi, en 1363, les juges avaient refusé d'investir de la tutelle du petit Bernardet sa mère, qui venait en faire la demande, sous prétexte que Marqués, *patruum* du garçon, était le plus apte à défendre sa vie, ses mœurs, ses facultés et ses biens car il le ferait *viriliter*⁸⁷. Un acte de 1403 est encore plus caractéristique de la puissance du droit romain qui alla jusqu'à déposer la volonté testamentaire d'une mère : Guillaume de Favas senior, s'opposa au testament de sa bru qui avait donné la tutelle de son fils Thomas à un de ses cognats, déclarant que cette tutelle ne pouvait être remise à son adversaire car lui la possédait *in et sub potestate*. Quelques jours plus tard, il obtint gain de cause⁸⁸.

Tels sont quelques aspects de l'autorité patriarcale dont Guillaume reste l'illustration la plus originale : alors que ses enfants avaient appelé leur fils Thomas, il décida de renommer son petit-fils et lui donna son propre prénom ; jusqu'à sa mort, celui-ci fut appelé Guillaume⁸⁹.

Jamais on ne vit l'un des derniers Favas agir de la sorte, pas même pour adopter ou prendre sous tutelle cet Hugonet de Favas rencontré en 1413, fils

85. F. ANDRE, *Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur*, Marseille, 1863, pp. 70, 80, 84.

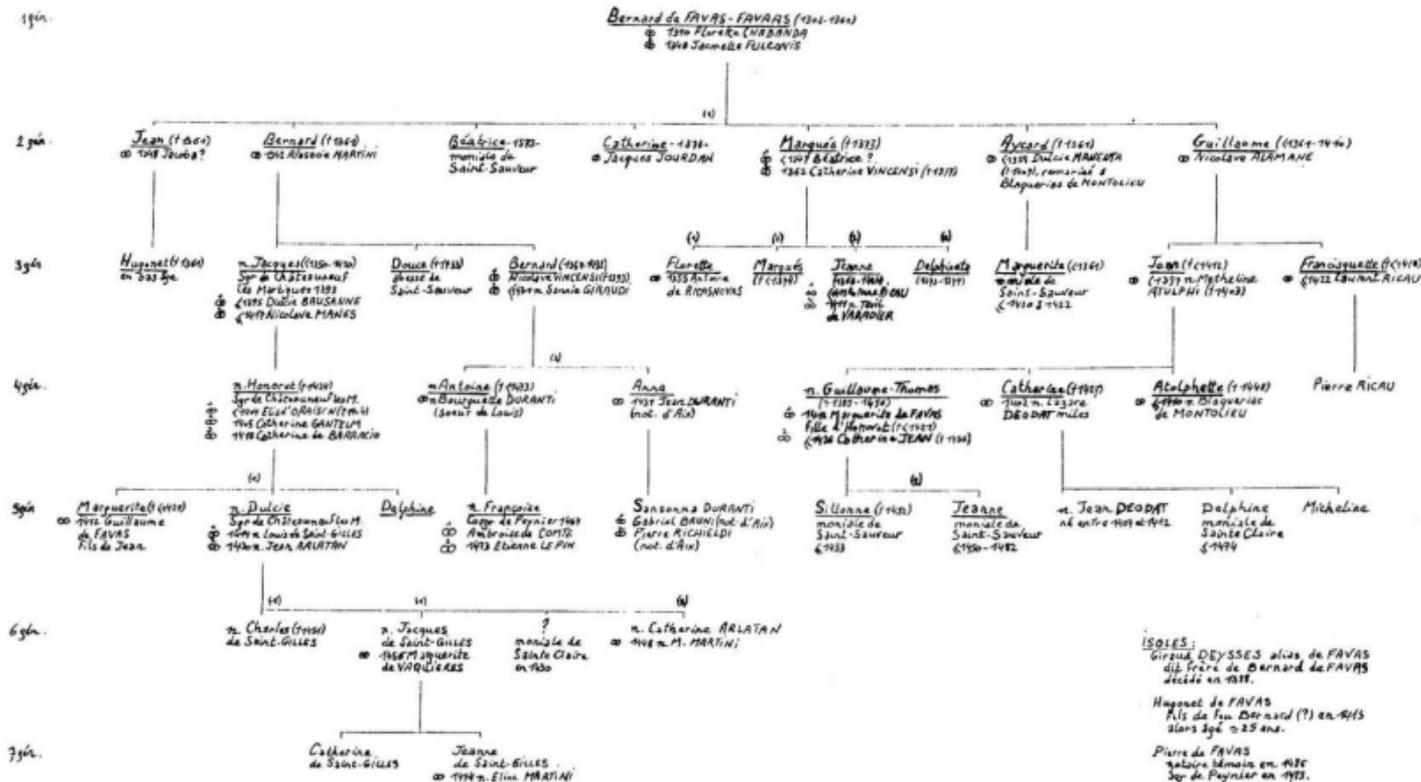
86. AD, 6 G 338, pièce parchemin rongée au niveau du préambule ; 6 G 368, 20 mars 1470.

87. AD, 3 HD/ H 10, p. 6, 13 novembre 1363.

88. BN N. acq. lat. 1341, f° 24, 15 septembre 1403.

89. AD, 363 E 1, f° 82, 17 décembre 1418, quand Guillaume réclame la tutelle en 1403, son petit-fils est appelé Thomasset. En 1418, lors d'un litige avec le mari de feu sa tante, il est Guillaume alias Thomas.

Généalogie de la famille FAVAS



de feu Bernard (un bâtard peut-être) louant ses services au noble Honorat de Saint-Gilles et *nullum habens necnon habendo hereditatem*⁹⁰.

*
* *

La famille Favas s'éteignit presqu'aussi vite qu'elle avait gravi les échelons de la réussite sociale. Les filles, moniales ou mariées, emportèrent avec elles un patronyme que l'on ne retrouve plus à la fin du XV^e siècle ; et si elles s'allièrent aux plus nobles familles, elles n'utilisèrent même plus le groupe de parenté des premières années du XV^e siècle, puisqu'elles se marièrent à Arles ou à Aix.

Ainsi, si l'ambition et l'assurance de certaines individualités aidèrent à la fulgurante ascension de cette famille, c'est l'accident généalogique, mais aussi l'absence de conscience lignagère chez ceux de la quatrième génération, qui contribuèrent à son extinction. Pourtant, en élargissant artificiellement un groupe familial étroit comme cela fut fait en 1379, en tentant une carrière juridique parallèle à la continuation des affaires commerciales comme le firent tant d'autres, les Favas auraient pu largement profiter des opportunités offertes par la reprise du commerce marseillais au XV^e siècle, pour parfaire leur enrichissement puis pénétrer durablement la haute aristocratie et faire partie des nouveaux nobles de ces temps presque modernes. Mais les derniers Favas ratèrent ce tournant, préférant l'oisiveté aux efforts de persévérance exigée par la concurrence des marchands nouvellement installés à Marseille, tels les Forbin ou le florentin Jacques Pazzi.

Le destin des Favas n'est pas semblable à celui des anciennes familles marseillaises, comme les Vivaud ruinés par le Sac de 1423, ou les Jérusalem qui se tournèrent au XV^e siècle vers la vie politique. Il ne ressemble pas non plus à celui des Forbin, plus connu parce que prestigieux, et dont le plus ancien représentant, étranger comme Bernard de Favas, arrivait de Bourgogne dans les années 1392-1394. Mais peut-être ce destin singulier montre-t-il combien il est délicat, pour certains, de vivre à la charnière de deux époques, et de s'adapter aux mœurs d'un monde moderne à peine naissant.

Christine BARNEL

⁹⁰. AD, 355 E 68, f^o 41 v^o, 10 janvier 1413.